

# CONTRÔLE MINEUR DES MORTS-VIVANTS

|             |  |
|-------------|--|
| Incantation | 1 action simple  |
| Composantes | V, G, M  |
| Portée      | courte (7,50 m + 1,50 m/2 niveaux) (5 c + 1 c/2 niveaux) |
| Zone/Cible  | 1 mort-vivant  |
| Durée       | 1 jour/niveau  |
| JS          | Volonté, annule (voir description)                       |
| RM          | oui  |

Ce sort permet de contrôler en partie un mort-vivant. Si celui-ci est intelligent, il interprétera toutes les paroles et les actions du personnage de la manière la plus favorable qui soit (son attitude est amicale) et ne l'attaquera pas avant que le sort ne prenne fin. Le mort-vivant peut suivre les instructions du personnage, mais celui-ci doit remporter un test de Charisme opposé pour convaincre le sujet de faire une chose qui lui déplaît (une seule chance). Un mort-vivant intelligent contrôlé n'obéit jamais à un ordre suicidaire, mais il est possible de le persuader que le jeu en vaut la chandelle.

Un mort-vivant dénué d'intelligence ne peut faire aucun jet de sauvegarde contre ce sort. Lorsque le personnage contrôle un mort-vivant de ce type, il ne peut lui donner que des ordres simples, comme « Approche », « Va là-bas », « Attaque », « Ne bouge pas », etc. Cet être dénué de conscience ne refuse même pas un ordre suicidaire ou simplement nuisible.

Toute action du personnage ou de ses alliés menaçant le sujet met instantanément un terme au sort (quelle que soit l'Intelligence du mort-vivant).

Les ordres ne sont pas télépathiques. Le mort-vivant doit donc avoir la